



ARRÊTE MUNICIPAL

FÊTE NATIONALE FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-25 alinéa 3 et R.417-6,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du **feu d'artifice pour la Fête Nationale**, qui sera tiré le jeudi 13 juillet 2023 à hauteur du « Phare » et la Marianne RD 613 de Mèze, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement est interdit boulevard du Port, jeudi 13 juillet 2023, de 18h00 à minuit :

- de l'angle de la rue Antonin Bouliech jusqu'à la rue Mathieu
- de l'angle du quai Baptiste Guitard jusqu'à la rue Privat

Article 2 : Le stationnement est interdit place Baptiste Milhau, sur les deux rangées, sur 50 mètres (sens depuis le rond-point de la Marianne vers la place Baptiste Milhau), le jeudi 13 juillet 2023, de 17h00 à minuit.

Article 3 : La circulation est interdite le jeudi 13 juillet 2023, de 19h00 à minuit sur le quai Baptiste Guitard et rue Privat.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum pour permettre l'application de ces mesures.

Article 5 : Tous les véhicules contrevenants aux précédentes dispositions nommées ci-dessus, feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière.



Ville de Mèze

N° 324

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Directeur des Affaires Maritimes, les Agents Communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 juin 2023.

Le Maire,

Thierry BAEZA

